



SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 5712
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE QUATORZE MAI

A LA REQUETE DE :

L'Association FUAJ - FÉDÉRATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE, association loi 1901 dont le siège est 27 rue Pajol à Paris 18^{ème} arrondissement, m'a requis ce jour de recevoir en mon Etude pour dépôt le règlement complet du jeu qu'elle organise du 18/05/2014 à 09h00 au 18/06/2014 à 18h00 et intitulé :

« jeu GRAND JEU FUAJ »

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai Didier PETEY, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, Didier PETEY, Pierre-Vincent GUERIN & Philippe BOURGEAC, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris y résidant 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS soussigné :

Ai reçu ce jour, en mon Etude pour dépôt, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante, du 18/05/2014 à 09h00 au 18/06/2014 à 18h00 , et intitulé:

« jeu GRAND JEU FUAJ »

Ai annexé au présent procès verbal le règlement complet sur chaque feuillet duquel j'ai apposé le cachet de mon Etude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Signataire,



Didier PETEY
Huissier de Justice Associé



Règlement du jeu concours « Grand jeu FUAJ »

Article 1 : Organisateur

FUAJ, Association loi 1901 immatriculée au RCS 532 832 201 775 674 260 75018 Paris dont le siège social est situé au 27 Rue Pajol, 75018 Paris (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/05/2014 9:00 au 18/06/2014 18:00. L'opération est intitulée : « Grand jeu FUAJ ». Cette opération est accessible exclusivement sur le site www.jouezaveclafuaj.org

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de FUAJ, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web www.jouezaveclafuaj.org. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur Internet, à l'adresse URL www.jouezaveclafuaj.org et clique sur la page «Jouez»

Il devra répondre à 3 questions pour tenter de gagner un séjour en Auberges de Jeunesse par tirage au sort et avoir pris connaissance des modalités de participation :

1. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur l'ensemble de la période.
2. Le jeu sera organisé du 18/05/2014 au 18/06/2014.
3. Le choix des gagnants se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu sera remporté par tirage au sort devant huissier.
4. Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la durée du jeu
5. Deux tirages au sort seront organisés :



- 1) Un premier tirage au sort (Tirage au sort A) départageant les participants ayant obtenu trois bonnes réponses aux questions posées.
- 2) Un second tirage au sort (Tirage au sort B) départageant les « Parrains ». Chaque participant pourra en effet inviter autant d'amis qu'il le souhaite à participer au jeu « **Grand jeu FUAJ** ». Chaque fois que 3 des personnes qu'il a invité participeront eux-mêmes au jeu, il lui sera attribué le statut de « Parrain » qui lui permettra de participer au Tirage au sort B.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, prénom, adresse mail et date de naissance) pour chaque tirage au sort.

Un gagnant pourra toutefois se voir attribuer un lot du Tirage au sort A et du Tirage au sort B s'il remplit les conditions pour participer à chacun de ces tirages au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sur une durée de 3 (trois) mois ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site Internet ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Chaque participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes : * **Tirage au sort A** :

- 1^{er} gagnant : Un séjour pour 2 personnes – Séjour Unlimited Chamonix – 6 jours/5 nuits + Demi-Pension + Excursion Mer de Glace, Aiguille du midi (Selon disponibilité – en chambre partagée – valable jusqu'au 30 septembre 2014). Valeur 600 € (Séjour nominatif, non remboursable, non échangeable)
- 2^{ème} gagnant : Un séjour pour 2 personne – Séjour Biarritz en liberté – 6 jours/5 nuits + Petit-déjeuner (Selon disponibilité – en chambre partagée – valable jusqu'au 30 septembre 2014). Valeur 240 € (Séjour nominatif, non remboursable, non échangeable)
- 3^{ème} gagnant : Un séjour pour deux personnes – Séjour City en Liberté Paris ou Lyon – 3 jours/2 nuits (Selon disponibilité – en chambre partagée – valable jusqu'au 30 septembre 2014). Valeur 120 € à 140 € (Séjour nominatif, non remboursable, non échangeable)



- Du 4^{ème} Gagnant tiré au sort au 500^{ème} Gagnant tiré au sort : 1 nuit pour deux personnes en France, dans les Auberges de Jeunesse du réseau FUAJ (hors centres affiliés), membres de Hostelling International, (cf. liste en Annexe 2) au choix du Gagnant et d'une valeur de 36 € à 60 €.

La dotation ne comprend pas :

- La taxe de séjour
- Le(s) transport(s) pour se rendre à l'Auberge de Jeunesse
- Les consommations personnelles
- La carte adhésion FUAJ-HI nécessaire à l'hébergement en Auberges de Jeunesse du réseau FUAJ : une carte temporaire sera toutefois remise à chaque gagnant des séjours, couvrant les accès aux Auberges de Jeunesse sur les dates de séjours spécifiés.



Les lots sont valables pour la saison été 2014 de la transmission de confirmation de gain qui doit intervenir sous 30 jours après réception de cette dernière (confirmation adressée par mail avec AR).

* Tirage au sort B :

- Du 1^{er} Gagnant tiré au sort au 500 Gagnant tiré au sort : 1 nuit pour deux personnes en France, dans les Auberges de Jeunesse du réseau FUAJ (hors centres affiliés), membres de Hostelling International, (cf. liste en Annexe 2) au choix du Gagnant et d'une valeur de 36 € à 60 €.

La dotation ne comprend pas :

- La taxe de séjour
- Le(s) transport(s) pour se rendre à l'Auberge de Jeunesse
- Les repas (déjeuner et dîner)
- Les consommations personnelles
- La carte adhésion FUAJ-HI nécessaire à l'hébergement en Auberges de Jeunesse du réseau HI : une carte temporaire sera toutefois remise à chaque gagnant des séjours, couvrant les accès aux Auberges de Jeunesse sur les dates de séjours spécifiés.

Les lots sont valables une année à compter de la transmission de confirmation de gain qui doit intervenir sous 30 jours après réception de cette dernière (confirmation adressée par mail avec AR).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les confirmations de lots seront adressées aux gagnants par e-mail.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.



La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : FUAJ - 27 Rue Pajol, 75018 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Découvrez, vibrez, partagez» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.





Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.jouezaveclafuaj.org et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu «**Grand jeu FUAJ**» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Petey, 221 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

FUAJ - 27 Rue Pajol, 75018 Paris Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail et date de naissance au minimum). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : FUAJ - 27 Rue Pajol, 75018 Paris

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.



Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : FUAJ - 27 Rue Pajol, 75018 Paris Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

